



ASSOCIATION ABEILLE DU POITOU
Mairie de VIENNAY
79220 VIENNAY
contact@abeilledupoitou.fr
06 58 99 39 14

M Philippe MOUILLER
Sénateur LR des Deux-Sèvres
Mairie de MONCOUTANT
18, avenue du Maréchal JUIN
79320
MONCOUTANT
p.mouiller@senat.fr

VIENNAY le 14/01/2016

Objet : Projet de loi biodiversité : amendement sur les insecticides néonicotinoïdes

Pièces jointes :

- [InterdictionNeonics_VraiFaux_012016.pdf](#),
- [InterdictionNeonicResume_012016.pdf](#)
- [InterdictionNeonicAmendement_Senat_012016.pdf](#)

Monsieur le Sénateur,

Lors de l'examen en première lecture du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'Assemblée nationale a adopté un amendement visant à interdire les insecticides néonicotinoïdes.

Malheureusement, cet amendement a été retiré en Commission du développement durable du Sénat. Dans la perspective de l'examen imminent de ce texte par le Sénat, notre association d'apiculteurs, ABEILLE DU POITOU, souhaite attirer votre attention sur l'importance de réintégrer cette disposition et d'adopter l'amendement joint qui sera présenté par plusieurs sénateurs.

L'association ABEILLE DU POITOU est un groupement de producteurs et d'intérêt apicoles qui compte plus de 180 membres pratiquant une apiculture familiale mais aussi des professionnels de la filière ; outre ses missions de formation et de perfectionnement, d'action sanitaire, d'assistance et de conseils, l'ABEILLE DU POITOU conduit toute action de promotion et défense de l'apiculture et, par extension, en faveur de la biodiversité et de l'environnement. Et c'est à ce titre précisément que nous vous interpellons vivement.

Effectivement, chaque année, les apiculteurs français déplorent des mortalités moyennes de 30% de leur cheptel. La production nationale de miel a été divisée par trois en 20 ans,



passant de 32 000 tonnes en 1995 à 10 000 tonnes en 2014. **Dans notre région Poitou-Charentes, en 2015, ont été enregistrés chez de nombreux apiculteurs des pertes de colonies d'abeilles au sortir de la période hivernale allant jusqu'à 60, 80 % voire 100 % des colonies ! Une véritable hécatombe, un marasme absolu et sans précédent !**

Chaque semaine, une nouvelle étude est publiée sur l'impact des néonicotinoïdes sur les abeilles, les pollinisateurs sauvages, les invertébrés aquatiques, les oiseaux, etc. Il ne fait plus aucun doute que ces produits sont néfastes pour nos abeilles et les premiers signaux d'alarme apparaissent sur la santé humaine. Economiquement, la survie de notre filière est gravement menacée et le service vital rendu par les pollinisateurs domestiques et sauvages est également en jeu.

Lors du vote, nous serons particulièrement attentifs à votre positionnement sur cette proposition d'amendement. Nous avons été profondément choqué et estomaqué concernant votre vote lors du scrutin n°92 de la séance du 4 février 2015 : *« sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la préservation des insectes pollinisateurs, de l'environnement et de la santé et à un moratoire sur les pesticides de la famille des néonicotinoïdes présentée, en application de l'article 34-1 de la Constitution ».* Vous aviez voté contre cette mesure.

Nous vous demandons de vous opposer fermement à l'usage des pesticides systémiques néonicotinoïdes : l'imidaclopride, le thiaméthoxame, la clothianidine (cent fois plus toxiques que d'autres insecticides) car particulièrement dangereux car ils pénètrent dans toute la plante. **80 000 abeilles peuvent être tuées par un seul grain de maïs enduit de 0,5 mg de clothianidine !**

Nous vous demandons de voter contre l'usage de ces insecticides néonicotinoïdes.

Nous restons à votre disposition pour tout échange. En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le président de l'ABEILLE DU POITOU

Olivier FOSSE